

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-77 – Règlementation du stationnement et de la circulation rue de l'Europe – travaux sur pylône télécom

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 30 août 2024 de M DUFOURNEL Patrick, représentant l'entreprise SOMLEC ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Europe, pendant les travaux de changement d'antennes sur pylône télécom SFR;

ARRETE

Article 1 : Sur la période du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024, sur une durée d'un jour, l'entreprise SOMLEC est autorisée à stationner un camion nacelle sur la voie public rue de l'Europe, à hauteur de l'entreprise Morel Mécanique, afin de réaliser les travaux sur un pylône télécom.

La circulation se fera sur demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise SOMLEC, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur Patrick DUFOURNEL représentant la société SOMLEC,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maïche.

Maïche, le 30 aout 2024,
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 02 septembre 2024